



Règlement intérieur

Article 1

Pour toute manifestation ou partie de manifestation prenant place au château ou dans son enceinte, une convention doit être passée au moins un mois à l'avance avec les propriétaires selon le modèle fourni en annexe.

Article 2

Il ne pourra y avoir aucune initiative personnelle de la part des membres dans la programmation ni le déroulement des animations et manifestations organisées par l'association. Toute idée devra être préalablement soumise au bureau qui est souverain.

Article 3

Les fonctions de membre du bureau sont bénévoles. Tous les frais engagés pour le compte de l'association peuvent être pris en charge par celle-ci, si elle a donné son accord préalable.

Article 4

L'association bénéficie d'une mise à disposition de local (La Vieille Cave) par une personne morale, membre d'honneur. Ceci fait l'objet d'une convention (annexe 2). Outre le maintien des lieux propres et en bon état, l'association se doit d'assurer ce local et acquitter la taxe d'habitation auprès de l'administration fiscale.

Article 5

Le site internet mis en place par l'association nécessite un suivi. Un membre proposé par le bureau à l'Assemblée Générale, se verra confier cette gestion du site en qualité d'administrateur (webmaster). Il gèrera les aspects techniques et toutes les attributions d'autorisations, statistiques, etc.). L'actualisation du site sous forme de publication d'articles sera confiée à un ou plusieurs « auteurs » agréés par le bureau.

Certaines rubriques étant à destination exclusive des membres de l'association, le webmaster devra gérer la démarche de connexion des membres en lien avec le bureau qui l'informerá de l'actualité des cotisations. À terme, il pourra également, sur décision du bureau et en lien avec le trésorier mettre en place un formulaire d'inscription en ligne avec paiement sécurisé.

Article 6

Le bulletin annuel est composé d'une part des informations relatives à la gestion de l'association et d'autres part d'articles publiés ou non sur le site en lien avec l'histoire du château, de Lanet et plus largement des hautes Corbières. Cette composition, comme la mise en forme et l'impression, est maîtrisée exclusivement par le bureau en lien avec le ou les auteurs d'articles.